

Enquête publique N° 23000048/35

**Demande d'autorisation environnementale**

**Projet d'aménagement de l'échangeur de Saint-Antoine (RN 24 et RN 166) situé à Ploërmel (56)**

Présenté par

**La Direction Interdépartementale  
des Routes Ouest (DIRO)**

***RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR***  
*Joanna LECLERCQ - Juillet 2023*

# RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

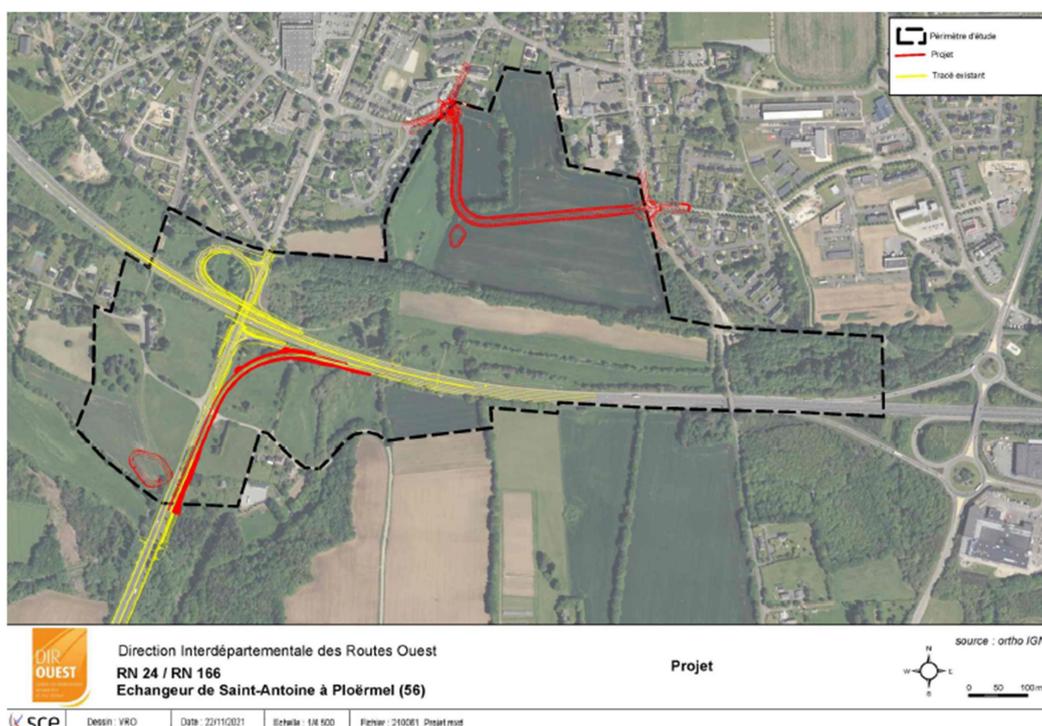
## TABLE DES MATIERES

1. Objet de l'enquête .....	3
2. L'organisation et le déroulement de l'enquête .....	5
2.1. Désignation du commissaire-enquêteur .....	5
2.2. Composition du dossier d'enquête .....	5
2.3. Organisation de l'enquête .....	6
2.4. Information du public .....	6
3. Déroulement de l'enquête.....	10
3.1. Consultation du dossier d'enquête .....	10
3.2. Permanences de la commissaire-enquêtrice.....	10
3.3. Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier et du registre.....	11
4. Les observations du public et le procès-verbal .....	11
5. Questions de la commissaire-enquêtrice.....	14
6. Analyse des observations du public et mémoire en réponse de la DIR Ouest.....	15
5. Réponses de la DIR Ouest aux questions de la commissaire-enquêtrice.....	18
6. Synthèse du rapport.....	20
7. Annexes.....	21

## 1. OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 17 mai 2023 à 9h00 au vendredi 16 juin 2023 à 17h30 soit pendant 31 jours consécutifs.

Elle avait pour objet une demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1-1° du code de l'environnement et relative au **projet d'aménagement de l'échangeur Saint-Antoine entre la RN 24 et la RN 166 sur la commune de Ploërmel (56)**, cette demande était présentée par la DIR Ouest.



*Plan général du projet*

Le projet d'aménagement de l'échangeur Saint-Antoine comprend plusieurs aménagements :

- La suppression du tourné à gauche vers Rennes sur la RN 166 dans le sens Ploërmel vers Vannes. En compensation, pour rejoindre la voie d'accès vers Rennes, près du Parc d'activités de Camagnon, un barreau routier sera créé entre la rue René Cassin et la rue de Redon.
- Sur la RN 24, dans le sens Rennes – Lorient, la sortie Vannes, à l'entrée de la RN 166 sera aménagée de telle manière à supprimer la voie d'insertion. Le démarrage de la 2x2 voies se fera dès la sortie de Ploërmel, il y aura 2 voies au lieu d'une, l'une en provenance de la RN 24, l'autre en provenance de Ploërmel.
- Sur la RN 166, dans le sens Vannes vers Rennes, à l'approche de Ploërmel, le rabattement sera supprimé et deux voies seront conservées: l'une vers Ploërmel, l'autre vers Rennes. Cette voie sera reprofilée pour proposer un virage limité à 70 km/h.

Une étude d'impact datant de mars 2022, a été réalisée par SCE Aménagement et environnement. Un résumé non technique était joint au dossier d'enquête.

**L'Autorité environnementale (Ae) a donné son avis en date du 21 juillet 2022, résumé ci-dessous :**

*« Les principaux enjeux du projet portent sur la consommation d'espaces agricoles et l'artificialisation des sols, la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, la préservation des milieux naturels et des espèces, la maîtrise des nuisances (bruit, pollution de l'air) et des émissions de gaz à effet de serre.*

*L'étude d'impact (...) devra être actualisée pour tenir compte de l'avancement des études et des travaux relatifs au projet urbain.*

*L'Ae recommande également de reprendre l'analyse des variantes afin de mieux justifier la nécessité de créer un barreau nord pour le rétablissement de l'accès Ploërmel/ Rennes et de préciser les raisons pour lesquelles les solutions alternatives n'ont pas été retenues.*

*Le dossier doit préciser comment le projet d'ensemble s'inscrit dans l'objectif « zéro artificialisation nette » et quelles sont les mesures de compensation envisagées.*

*Il doit mieux justifier le choix du dimensionnement du dispositif de collecte et de traitement des eaux de ruissellement en tenant compte du changement climatique.*

*Il doit mieux documenter les difficultés de trafic constatées au droit de l'échangeur Saint-Antoine et compléter l'analyse du trafic (actuel et futur) en y intégrant le réseau secondaire et urbain susceptible d'être affecté par le projet et par une enquête sur l'origine et la destination des véhicules. »*

Dans un courrier valant mémoire en réponse en date du 21 décembre 2022, la DIR Ouest répond à l'avis de l'Ae, ce document été joint au dossier d'enquête ainsi que l'avis complet de l'Ae.

**La CLE, Commission Locale de l'Eau** a donné son avis le 29 avril 2022, elle indique que *« le dossier d'autorisation relatif aux travaux d'aménagement de l'échangeur Saint-Antoine – RN24 / RN 166 est compatible avec la SAGE de la Vilaine. »*

L'avis de non prescription d'archéologie préventive du **service régional de l'archéologie**, en date du 25 mai 2022, était également joint au dossier.

## 2. L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 2.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Par décision N° E23000048/35 en date du 5 avril 2023, le Tribunal Administratif de Rennes a désigné Mme Joanna LECLERCQ en qualité de commissaire-enquêtrice, pour l'enquête publique **relative au projet d'aménagement de l'échangeur Saint-Antoine, entre la RN 24 et la RN 166, sur la commune de PLOERMEL.**

### 2.2. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Un dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public en Mairie de PLOERMEL pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier se composait des documents suivants :

- Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique : **projet d'aménagement de l'échangeur Saint-Antoine, entre la RN 24 et la RN 166, sur la commune de PLOERMEL**, en date du 21 avril 2023, 4 pages, ainsi qu'un Erratum, d'1 page modifiant un visa de l'arrêté.

Documents numérotés :

- Pièce 1 : Objet de l'enquête, informations juridiques et administratives, 12 pages, format A5/A4 relié
- Pièce 2 : Résumé non technique de l'étude d'impact, 20 pages, format A5/A4 relié
- Pièce 3 : Etude d'impact p 1 à p 167, format A5/A4 relié
- Pièce 4 : Etude d'impact p 168 à p 317, format A5/A4 relié
- Pièce 5 : dossier d'incidence au titre de la loi sur l'eau, 74 pages, format A5/A4 relié
- Pièce 6 : évaluation socio-économique, 8 pages, format A5/A4 relié
- Pièce 7 : bilan des concertations préalable à l'enquête, format A4
- Pièce 8 : Classement des futures voiries et attribution de caractère de route express, format A4
- Pièce 9 : Décision de l'autorité environnementale du 18 mars 2020, de soumission à évaluation environnementale, 4 pages, format A4
- Pièce 10 : Avis de l'autorité environnementale (n° Ae 2022-39), du 21 juillet 2022, 22 pages.
- Pièce 11 : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'Autorité environnementale en date du 22 décembre 2022, 18 pages, format A4
- Pièce 12 : Avis du service régional d'archéologie du 25 mai 2022 de non-prescription d'archéologie préventive
- Avis du bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine, 2 pages
- Une clef USB
- Avis d'enquête publique, 1 page

Pour plus de lisibilité, du fait de format de documents trop petits (format A5, A4 relié), la commissaire-enquêtrice a souhaité que des documents soient réimprimés en format A3 relié :

- Pièce 2 : Résumé non technique de l'étude d'impact, 20 pages, format A4/A3 relié
- Pièce 3 : Etude d'impact p 1 à p 167, format A4/A3 relié
- Pièce 4 : Etude d'impact p 168 à p 317, format A4/A3 relié

La commissaire-enquêtrice a également demandé l'ajout de documents supplémentaires : des plans sur des supports plus grands et ceci pour permettre une meilleure lisibilité du projet:

- Plan de situation
- Vue en plan de la section courant et de la bretelle de l'échangeur
- Vue en plan du barreau urbain

A disposition du public, pour recueillir les remarques :

- 1 registre côté et paraphé par la commissaire-enquêtrice

### 2.3. ORGANISATION DE L'ENQUETE

Réunion avec le maître d'ouvrage et visite du site avant le démarrage de l'enquête:

Le mardi 25 avril 2023, une réunion a été organisée à Rennes, dans les locaux de la DIR Ouest. Cette réunion, en présence du chef de projet et du chef de service avait pour objet d'échanger sur le contexte du projet, les travaux envisagés et les modalités de l'enquête.

La commissaire-enquêtrice a effectué une visite sur place le samedi 29 avril 2023 pour vérifier l'affichage des panneaux d'avis d'enquête.

### 2.4. INFORMATION DU PUBLIC

#### ➤ **Annnonce de l'enquête par affichage sur la commune :**

Au total, 8 panneaux d'« avis d'enquête publique », sur fond jaune en format A2, annonçant l'enquête publique ont été apposés sur la commune de PLOERMEL. A cela s'ajoute, un avis affiché à l'entrée de la Mairie.

L'affichage a été vérifié par la commissaire-enquêtrice lors de sa visite du site, le samedi 29 avril 2023, soit 19 jours avant le démarrage de l'enquête.

Un contrôle visuel a également été fait pendant le déroulement de l'enquête.

	
<p>1. Mairie de Ploërmel</p>	<p>2. Avenue Tassigny – sens Nord Sud</p>
	
<p>3. Angle avenue Tassigny et René Cassin</p>	<p>4. Place de l'hôtel de ville</p>
	
<p>5. Place La Mennais</p>	<p>6. Place du marché</p>
	
<p>7. Place Sénéchal Perret</p>	<p>8. Rue de Redon</p>

	
<p>9. Rue René Cassin</p>	

➤ **Annonce de l'enquête par voie de presse :**

Première parution :

- Ouest France : parution du week-end du 29-30 avril 2023
- Le Télégramme: parution du samedi 29 avril 2023

Deuxième parution :

- Ouest France : parution du lundi 22 mai 2023
- Le Télégramme: parution du lundi 22 mai 2023
- 

Annonce de l'enquête dans un article de journal hebdomadaire les Infos (N°2469 du 24 au 30 mai 2023) :

Lors de la 1<sup>ère</sup> permanence, un journaliste des Infos a échangé avec la commissaire-enquêtrice au sujet de l'objet de l'enquête et du rôle de commissaire-enquêteur. Un article est paru dans le numéro 2469 du 24 au 30 mai 2023 sur ½ page.



**Annonce de l'enquête sur les sites Internet de la Préfecture et de la commune de PLOERMEL:**

L'enquête a été annoncée sur les sites internet de :

- La Préfecture du Morbihan,
- La commune de PLOERMEL
- La DIR Ouest

Des captures d'écran ont été effectuées. **(ANNEXE 1)**

### 3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

#### 3.1. CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public, en mairie de PLOERMEL du mercredi 17 mai 2023 (9h) au vendredi 16 juin 2023 (17h30), aux heures habituelles d'ouverture au public à savoir :

- Du lundi au vendredi : 9h-12h et 13h30-17h30
- Samedi: 9h-12h

Le dossier était consultable au format papier mais aussi en version numérique. Il était également téléchargeable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la préfecture, rubrique enquête publique.

Par ailleurs, l'adresse mail de l'accueil de la Mairie a également été mise à la disposition du public pour recueillir les avis: [mairie@ploermel.bzh](mailto:mairie@ploermel.bzh)

#### 3.2. PERMANENCES DE LA COMMISSAIRE-ENQUETRIX

Les permanences de la commissaire-enquêtrice se sont déroulées au sein de la mairie de PLOERMEL.

Les permanences ont eu lieu les:

- Mercredi 17 mai 2023 de 9h00 à 12h00,
- Vendredi 2 juin 2023 de 13h30 à 17h30,
- Samedi 10 juin 2023 de 9h00 à 12h00,
- Vendredi 16 juin 2023 de 13h30 à 17h30,

#### **Visites au cours des permanences :**

La commissaire-enquêtrice a reçu personnellement le public au cours des permanences.

Le nombre de personnes reçues lors des permanences est de 7.

- Mercredi 17 mai 2023 de 9h00 à 12h00, 1 personne
- Vendredi 2 juin 2023 de 13h30 à 17h30, 1 personne
- Samedi 10 juin 2023 de 9h00 à 12h00, 1 personne
- Vendredi 16 juin 2023 de 13h30 à 17h30, 4 personnes

Le nombre de remarques sur le registre est de 4 : 1 mail, et 3 remarques écrites.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.



*Salle de réunion en Mairie*

### 3.3. CLOTURE DE L'ENQUETE ET MODALITES DE TRANSFERT DU DOSSIER ET DU REGISTRE

Le registre d'enquête publique a été clôturé le vendredi 16 juin 2023 à 17h30, par la commissaire-enquêtrice.

La boîte aux lettres ainsi que la boîte mail de la commune de PLOERMEL ont été vérifiées.

A l'issue de la dernière permanence, le dossier d'enquête et le registre ont été emportés par la commissaire-enquêtrice qui les remettra à l'issue de l'enquête à la Préfecture du Morbihan.

## 4. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET LE PROCES-VERBAL

**Les observations du public ont été analysées. Elles figurent dans un procès-verbal (ANNEXE 2).**

À l'issue de la clôture de l'enquête, le responsable du projet a été convoqué le lundi 19 juin 2023, afin de lui communiquer les observations du public.

Les observations ont été classées par type et des numéros ont été attribués par ordre chronologique.

**Le registre d'enquête comportait au total, 4 contributions.**

Nombre de remarques selon le type :

- M pour mails: 1
- R pour remarques : 3

La commissaire-enquêtrice a rappelé le délai de 15 jours laissé au pétitionnaire pour répondre aux observations et contre-propositions du public, soit jusqu'au **lundi 3 juillet 2023**.

\*\*\*\*

### LE MERCREDI 17 MAI 2023 – 1<sup>ERE</sup> PERMANENCE

1 visite, un journaliste des Infos

## LE VENDREDI 2 JUIN 2023 – 2<sup>EME</sup> PERMANENCE

---

### R1 : M. GOUDY

- Indique que le projet est d'utilité publique, qu'il répond aux objectifs fixés, s'interroge sur l'évolution du trafic.
- Il aurait souhaité, tout comme une partie de la population avoir une bretelle Lorient - Vannes

## LE SAMEDI 10 JUIN 2023 – 3<sup>EME</sup> PERMANENCE – 1 PERSONNE

---

Une personne reçue, mail envoyé l'après-midi

### M1 : M. et Mme CARLIER

- La remarque porte sur le trafic et l'analyse de celui-ci, état actuel et futur et qui doit intégrer le réseau secondaire qui sera affecté par le projet.
- Il est indiqué que la création de la bretelle de sortie Rennes en provenance de Vannes sur la RN 166, permettra de réduire les ralentissements, la configuration du tracé sera plus sûr.
- Des protections (au milieu des voies ?), ligne continue ou glissière sont à envisager.
- Concernant l'aménagement du barreau nord et des deux carrefours, la suppression de l'accès vers Rennes risque de surcharger les routes et notamment accentuer les difficultés au niveau du stop au croisement de Ronsouze et du boulevard Raymond Marcellin, surtout en période de pointe.
- Indique que la sortie unique depuis Rennes vers Ploërmel se fera par « Ploërmel Est », impactant les axes (Boulevard Raymond Marcellin, Yves Carof, rue Saint Denis, rue Georges Pompidou)
- Demande que l'évaluation des impacts sur les axes périphériques traversant les zones urbaines soit complétée : circulation, plateau ralentisseur, signalétique.

## LE VENDREDI 16 JUIN 2023 – 4<sup>EME</sup> PERMANENCE – 4 PERSONNES

---

### R2 : Mme FLAMONT 11 rue René Cassin, Mme PAPETA Rehel 1 rue René Cassin, Mme CORBIC 15 rue René Cassin – PLOERMEL

Indiquent qu'elles sont opposées au projet de barreau urbain joignant la rue Cassin et la rue de Redon.

- Le dessin du rond-point rue René Cassin, n'apparaît pas sur les plans DCE, à la place il y a un « STOP ».
- Au 11 rue René Cassin, quel aménagement est prévu pour assurer la continuité de l'accès à la propriété de Mme FLAMONT
- Souhait d'un mur anti bruit
- La pollution de l'air va être accentuée du fait de la création d'une nouvelle route
- Impact sur la faune : présence de biches, de chouettes, de chiroptères (espèces protégées), de libellules. Des zones humides sont présentes, il faut les préserver.
- Au niveau du barreau routier, les inondations sont récurrentes quand il y a des orages violents. Il y a la présence d'une source, d'une fontaine, quel devenir avec le projet? L'imperméabilisation va accentuer ce phénomène.

- Le rond-point va créer des nuisances sonores pour les locataires de BSH, qui se situent à côté du futur projet.
- Dépréciation immobilière du fait de cet aménagement

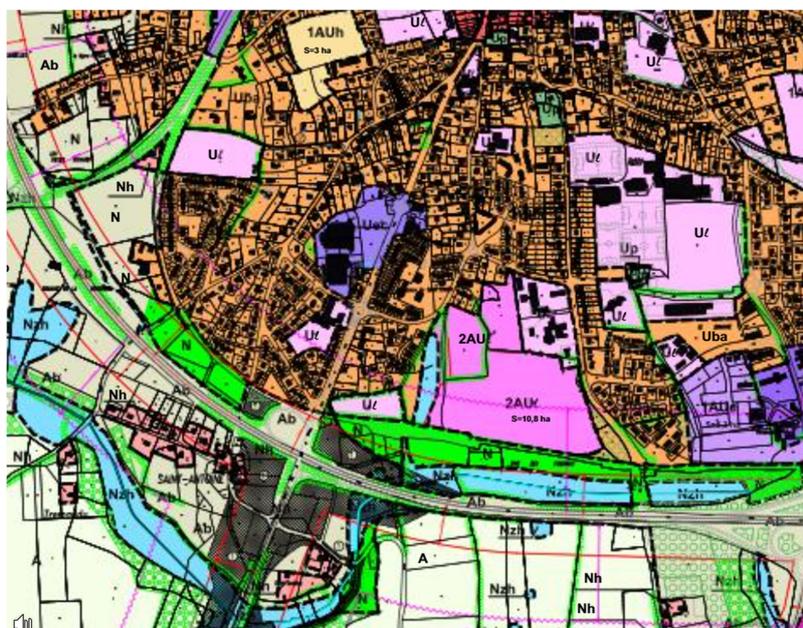
**R3 : M. DUBOIS André, 4 les 3 croix PLOERMEL**

- Indique que pour le barreau nord, la liaison aurait pu se faire à partir de la rue Marechal de Lattre de Tassigny (à la fin de la RN 166).
- Il est favorable au projet de doubles voies en provenance de Vannes et la voie dédiée direction Vannes, Idem pour l'échangeur direction Vannes en provenance de Rennes avec des voies dédiées.
- Le périmètre du projet n'inclut pas la continuité de la rue de Redon vers le sud, vers la route de Monterrein).
- Comment sera orienté le trafic vers la sortie du Mac Do ?
- Présence de ralentisseurs sur les boulevards, pas évident pour les camions (source de bruits en zone urbanisée)
- Inquiétude quant au trafic sur la route de Redon, direction sud, dans ce cas, il faudrait que la commune aménage les abords des routes pour sécuriser car emprunté par des piétons/cycles. Risque plus élevé en cas d'augmentation de trafic.

## 5. QUESTIONS DE LA COMMISSAIRE-ENQUETRICE

### Questions de la commissaire-enquêtrice :

1. Pour compléter le dossier d'enquête et permettre au public de mieux visualiser le projet, la commissaire-enquêtrice a demandé des plans détaillés à une échelle plus visible. Des plans ont été fournis mais c'est au cours de la dernière permanence, que le public et la commissaire-enquêtrice se sont aperçus qu'un aménagement de type « STOP » était indiqué alors que le projet prévoit un rond-point. Ces plans ne permettent pas d'identifier le parcellaire, et donc il serait souhaitable de fournir un plan de détail de l'implantation de ce rond-point sur la rue René Cassin, avec une superposition parcellaire/ vue aérienne, satellite.
2. Pouvez-vous préciser la limitation de vitesse envisagée sur le barreau interurbain ? Est-ce qu'un traitement paysager est prévu au niveau des N° 11 et 15 ?
3. Le secteur entre la rue René Cassin et la rue de Redon est, dans le PLU, voué à l'urbanisation à moyen long terme puisque classé en 2AU, donc une urbanisation prévue très probablement avant 2044 (date retenue pour les projections de trafic dans l'étude d'impact). Par conséquent, ces prévisions de trafic à l'horizon 2044 tiennent-elles compte de l'urbanisation du secteur 2AU, du trafic supplémentaire lié aux projets d'aménagement périphérique comme le lycée public qui n'était pas ouvert au moment de l'étude et qui va générer plus de trafic dès cette année. Comment les projections ont-elles été calculées ?



## 6. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET MEMOIRE EN REPONSE DE LA DIR OUEST

**Les remarques du public ont fait l'objet d'un résumé par thématique.**

Le pétitionnaire ayant sollicité un délai supplémentaire auprès du commissaire-enquêteur pour recueillir des informations, un délai de deux jours supplémentaires lui a été accordé. **Le mémoire en réponse a été transmis le mercredi 5 juillet 2023 (voir ANNEXES 3 et 4).**

Résumé des remarques du public et réponse du pétitionnaire :

- 1. Tous sont plutôt favorables aux aménagements concernant l'échangeur Saint-Antoine et l'élargissement de la RN 166 dès la sortie de Ploërmel, idem dans le sens Vannes vers Rennes. Ils font état de ralentissements fréquents (retour de week-end, vacances). Une remarque porte sur la sécurité et l'aménagement entre les axes, qu'est-il prévu ?**

**Réponse du pétitionnaire :**

*Sur la RN166, une glissière en béton de type DBA sera construite en terre-plein central pour séparer les sens de circulation, jusqu'à la bretelle de sortie Vannes-Rennes ; ensuite en direction de Ploërmel, les voies seront séparées par une ligne continue jusqu'à l'entrée de ville.*

- 2. 3 remarques, qui représentent 5 personnes, font part de l'accroissement du trafic routier qui va s'intensifier au-delà de la zone d'étude et venir engorger le croisement Rue de Ronsouze et Boulevard Raymond Marcellin. Les projections de circulation à l'horizon 2044 semblent sous-estimées pour plusieurs personnes qui demandent des précisions sur les études, les comptages réalisés. Ces points ont également été soulevés par la MRAe.**

**Réponse du pétitionnaire :**

*Comme indiqué dans l'étude d'impact, le projet va induire des reports de trafics sur le réseau secondaire du fait de la fermeture du tourne gauche pour s'insérer sur la RN24 en direction de Rennes depuis Ploërmel. Toutefois, ces reports portent sur des niveaux de trafics modérés, dont les comptages permettent de donner une bonne approximation de l'ordre de 900 véh./jour à l'horizon 2044 sur le barreau neuf au vu des comptages récents (2019) et en prenant une hypothèse de croissance de trafic majorante de 2,2% par an, englobant l'augmentation liée au trafic local et d'échanges liés aux projets d'urbanisation ;*

*De plus, il est à noter que la signalisation en place sur Ploërmel dirige déjà le flux de véhicules à destination de Rennes vers les rues de Ronsouze, Saint Denis, Pompidou et les boulevards R. Marcellin et Y. Carof. Aucune signalétique n'identifie l'accès à la RN 24 en direction de Rennes, ni depuis le centre-ville de Ploërmel ni le long de l'avenue Delattre de Tassigny. Seul un panneau directionnel indiquant Rennes est présent au niveau du tourne à gauche sur la RN166 à l'échangeur St Antoine.*

*Les hypothèses de trafic aux horizons 2024 (mise en service prévue de l'aménagement) et 2044 (mise en service + 20 ans) se sont appuyées sur les Trafics Moyens Journaliers Annuels (TMJA) de 2019 des stations permanentes*

*de comptages automatiques sur la RN166 et la RN24 et des comptages ponctuels du 18/07 au 16/08/2016 réalisés sur l'échangeur de Saint Antoine pour estimer la répartition des flux sur toutes les sections de trafics.*

- 3. 1 remarque est contre le barreau urbain (regroupe 3 personnes, dont les habitations sont situées à côté du futur rond-point rue René Cassin). Elles font part de plusieurs arguments :**
- a. Urbanisation d'un secteur « naturel », présence d'une faune sauvage de la disparition de ces espèces sur le secteur, de l'artificialisation des sols, du souhait d'un maintien dans l'état actuel**
  - b. Des problématiques liées à l'écoulement des eaux pluviales, la présence d'une fontaine, d'une source qui pourrait accentuer le phénomène d'inondations (phénomène récurrent lors de forts orages)**
  - c. Des désagréments liés à la création de cette route et qui va générer : du bruit, de la pollution, une gêne visuelle**

**Réponse du pétitionnaire :**

*L'emprise du projet de barreau se situe en zone 2AU1 au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Ploërmel ; cette zone est appelée à être urbanisée à échéance du PLU (2030) et est destinée à accueillir des équipements publics ou d'intérêts collectifs. Ce projet d'urbanisation du secteur du Réhel est porté par la municipalité de Ploërmel. Il n'est pas sur la même temporalité que le projet de réaménagement de l'échangeur Saint-Antoine. La municipalité fera une actualisation de l'étude d'impact quand le projet d'urbanisation sera défini avec plus de précision.*

*Les eaux de ruissellement du barreau sont récupérées et dirigées vers un bassin routier qui sera construit au sud du projet, et ne modifient en rien la situation actuelle de la rue René Cassin ;*

*Une modélisation acoustique a été réalisée sur la base de mesures de l'état initial et de la projection de trafic. Cette analyse a démontré que le bruit généré par le trafic est inférieur à 45 dBA en période diurne et nocturne et ne nécessite donc pas de protection particulière.*

**4. Contre-propositions du public:**

- a. Mme CORBIC : conserver le tourne à gauche vers Rennes, au niveau de l'échangeur Saint-Antoine, et dans ce cas, le barreau ne serait plus nécessaire**
- b. M. DUBOIS : la liaison, à partir de la rue Marechal de Lattre de Tassigny (à la fin de la RN 166) a-t-elle été envisagée car le trajet serait plus direct, et éviterait de devoir trop entrer dans la ville par la rue René Cassin.**
- c. M. GOUDY : une bretelle Lorient-Vannes a-t-elle été étudiée ?**

**Réponse du pétitionnaire :**

*Conserver le tourne à gauche vers Rennes : le tourne à gauche est dangereux et accidentogène, et le barreau est créé pour pouvoir le supprimer et permettre un itinéraire de substitution plus sécurisé ;*

*Liaison directe à partir de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny : cette option n'est pas envisageable au vu de la réserve foncière classée en zone UI au PLU destinée à un équipement public, et de l'obligation de traverser une zone humide (classée en Nzh au PLU) pour rejoindre la rue de Redon ;*

*La bretelle Lorient-Vannes étudiée : Cette possibilité a été étudiée dans le cadre d'études précédentes mais n'a pas été retenue par la maîtrise d'ouvrage compte tenu de son coût trop important par rapport au bénéfice retiré.*

## 5. REPONSES DE LA DIR OUEST AUX QUESTIONS DE LA COMMISSAIRE-ENQUETRICE

### Questions de la commissaire-enquêtrice :

- Pour compléter le dossier d'enquête et permettre au public de mieux visualiser le projet, la commissaire-enquêtrice a demandé des plans détaillés à une échelle plus visible. Des plans ont été fournis mais c'est au cours de la dernière permanence, que le public et la commissaire-enquêtrice se sont aperçus qu'un aménagement de type « STOP » était indiqué alors que le projet prévoit un rond-point. Ces plans ne permettent pas d'identifier le parcellaire, et donc il serait souhaitable de fournir un plan de détail de l'implantation de ce rond-point sur la rue René Cassin, avec une superposition parcellaire/ vue aérienne, satellite.

### Réponse du pétitionnaire :

*Le type de carrefour du barreau avec la rue René Cassin a été modifié en cours d'études :*

*\* au stade de l'élaboration de l'étude d'impact, le carrefour retenu était de type giratoire, comme le carrefour avec la rue de Redon ;*

*\* au stade du dossier de projet, le carrefour a été simplifié et est de type en T avec un stop au débouché du barreau sur la rue René Cassin ;*

*Cette solution est adaptée pour le trafic de la rue René Cassin et implique une réduction de l'emprise du carrefour, et a été validée par la Commune de Ploërmel. Un extrait du plan parcellaire du projet de carrefour du barreau au débouché avec la rue René Cassin est en pièce-jointe.*

- **Pouvez-vous préciser la limitation de vitesse envisagée sur le barreau interurbain ? Est-ce qu'un traitement paysager est prévu au niveau des N° 11 et 15 ?**

### Réponse du pétitionnaire :

*La limitation de vitesse envisagée : le barreau étant situé dans la partie agglomérée de Ploërmel, la vitesse y sera limitée à 50km/h;*

*- Il n'est pas prévu, dans le cadre de la réalisation du barreau, de traitement paysager au droit des habitations existantes. En effet, la ville de Ploërmel a déjà réalisé il y a quelques années, un linéaire de plantations au sud des propriétés des 11 et 15 rue René Cassin. Par contre, la commune pourra être amenée à réaliser un aménagement paysager supplémentaire entre le barreau et ces mêmes propriétés lorsque que le barreau sera rétrocedé à la ville ou au moment de l'aménagement du secteur de Réhel, si nécessaire.*

- **Le secteur entre la rue René Cassin et la rue de Redon est, dans le PLU, voué à l'urbanisation à moyen long terme puisque classé en 2AU, donc une urbanisation prévue très probablement avant 2044 (date retenue pour les projections de trafic dans l'étude d'impact). Par conséquent, ces prévisions de trafic à l'horizon 2044 tiennent-elles compte de l'urbanisation du secteur 2AU, du**

**trafic supplémentaire lié aux projets d'aménagement périphérique comme le lycée public qui n'était pas ouvert au moment de l'étude et qui va générer plus de trafic dès cette année. Comment les projections ont-elles été calculées ?**

*Les prévisions de trafic, telles que décrites au paragraphe 2 ci-dessus, tiennent compte des projets d'aménagement connus comme, par exemple, le lycée public, mais ne peuvent pas prendre en compte le projet d'urbanisation de la zone 2AU du Réhel en l'absence de scénario d'urbanisation connu, comme indiqué dans l'étude d'impact.*

## 6. SYNTHÈSE DU RAPPORT

Il a été procédé à une enquête publique, **relative au projet d'aménagement de l'échangeur Saint-Antoine entre la RN 24 et la RN 166 à Ploërmel (56), demande était présentée par la DIR Ouest. Il s'agit d'une demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1-1° du code de l'environnement.**

L'enquête publique s'est déroulée **du mercredi 17 mai 2023 (9h00) au vendredi 16 juin 2023 (17h30)**, soit pendant 31 jours consécutifs. L'enquête a été prescrite par arrêté du Préfet du Morbihan, en date du 21 avril 2023.

Le projet d'aménagement de l'échangeur Saint-Antoine comprend plusieurs aménagements :

- La suppression du tourne à gauche vers Rennes sur RN 166 dans le sens Ploërmel vers Vannes. En compensation, pour rejoindre la voie d'accès vers Rennes, près du Parc d'activités de Camagnon, un barreau routier sera créé entre la rue René Cassin et la rue de Redon.
- Sur la RN 24, dans le sens Rennes – Lorient, la sortie Vannes, à l'entrée de la RN 166 sera aménagée de telle manière à supprimer la voie d'insertion. Le démarrage de la 2x2 voies se fera dès la sortie de Ploërmel, il y aura 2 voies au lieu d'une.
- Sur la RN 166, dans le sens Vannes vers Rennes, à l'approche de Ploërmel, le rabattement sera supprimé et deux voies seront conservées: l'une vers Ploërmel, l'autre vers Rennes. Cette voie sera reprofilée pour proposer un virage limité à 70 km/h.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, la commissaire-enquêtrice a reçu personnellement 7 personnes.

Le registre d'enquête comporte au total 4 contributions : 1 mail et 3 remarques écrites.

Ces observations ont été retranscrites dans un procès-verbal transmis à la DIR Ouest, le lundi 19 juin 2023, qui a en retour transmis au commissaire-enquêteur un mémoire en réponse dans le délai négocié, soit 15 jours plus 2 jours, le mercredi 2 juillet 2023.

\*\*\*\*\*

Le 9 juillet 2023

Joanna LECLERCQ  
Commissaire-enquêtrice



## 7. ANNEXES

ANNEXE 1 : Captures d'écran des sites internet annonçant l'enquête

ANNEXE 2 : Procès-verbal en date du 19 juin 2023

ANNEXE 3 : Mémoire en réponse de la DIRO en date du 5 juillet 2023

ANNEXE 4 : Plan parcellaire